



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 février 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels (2024, chapitre 15);
- Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels (2024, chapitre 16);
- Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses, des contre-terrasses et des surfaces de commercialisation (2024, chapitre 17);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Redéveloppement de la partie des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural » (2017, chapitre 30) afin de modifier le périmètre d'un secteur dans le volet III - gestion et disposition des sols contaminés et de matériaux secs (2024, chapitre 18);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de « Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers » (2017, chapitre 87) afin de bonifier la subvention du volet I de ce programme pour des travaux d'amélioration d'aménagement paysager (2024, chapitre 19).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière